

Arrêté modifiant la composition de la commission d'agrément n°1 des familles adoptantes

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 225-2 et suivants, et R. 225-9 ;

Vu la loi n°2005-704 du 4 juillet 2005 relative à l'agrément et à l'accompagnement des candidats à l'adoption ;

Vu l'arrêté en date du 11 juin 2018 portant modification de la composition des commissions d'agrément des familles adoptantes ;

Vu l'arrêté en date du 18 mars 2019 portant modification de la composition des commissions d'agrément des familles adoptantes ;

Vu l'arrêté en date du 16 décembre 2019 portant modification de la composition des commissions d'agrément des familles adoptantes ;

Vu l'arrêté en date du 5 octobre 2020 portant modification de la composition des commissions d'agrément des familles adoptantes ;

Vu l'arrêté en date du 25 août 2021 portant modification de la composition des commissions d'agrément des familles adoptantes ;

Considérant la nécessité de procéder aux changements qui s'imposent,

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services,

Arrête :

Article 1^{er} : La composition de la commission d'agrément n°1 des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger est modifiée comme suit :

En tant que personne appartenant à la direction générale adjointe de la solidarité qui remplit les missions d'aide sociale à l'enfance :

Madame Magali MESNARD, assistante sociale, en tant que suppléante supplémentaire.

En tant que personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance :

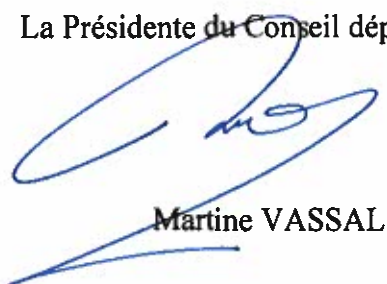
Madame Hélène WEIL-RABAUD, médecin, en tant que suppléante, en remplacement de Madame Sandra COHEN, médecin, suppléante, démissionnaire.

Article 2 : Le mandat des membres de la commission n°1 est de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et Madame le directeur général adjoint de la solidarité par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 6 mai 2022

La Présidente du Conseil départemental



Martine VASSAL